



**CHAMBRE  
D'AGRICULTURE**

RÉGION ALSACE



**24484 RM**



APPLICATION DE LA **DIRECTIVE 91/676/CEE** EN FRANCE  
**PREMIER PROGRAMME D'ACTION** (1997/2000)

REGION : ALSACE  
Zone vulnérable d'ALSACE

**SUIVI-EVALUATION DES PRATIQUES AGRICOLES  
EN MATIERE DE FERTILISATION AZOTEE**

(Campagnes 1996-1997 à ~~1998-1999~~)

Rapport réalisé à la demande du Préfet par la Chambre Régionale d'Agriculture ALSACE, avec l'appui financier de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

# SOMMAIRE

## INTRODUCTION

### 1 - ECHANTILLON & ENQUETES.

#### 1.1. Nature de l'échantillon.

- 1.1.1.1. Choix du taux de précision
- 1.1.2. Exploitations ayant une activité d'élevage
- 1.1.3 Variations enregistrées entre l'échantillon prévu et l'échantillon enquêté.

#### 1.2. Modalités d'enquête.

### II - INDICATEURS RELATIFS AU RAISONNEMENT DE LA FERTILISATION.

#### 2.1. % d'agriculteurs participant à un réseau de conseil en matière de fertilisation azotée

- 2.1.1. Indicateur final. Commentaire et analyse.
- 2.1.2. dont pourcentage pilotant leur fertilisation à partir d'un diagnostic de nutrition sur les plantes.

#### 2.2. % des agriculteurs utilisant un ou plusieurs outils de raisonnement de la fertilisation

- 2.2.1. Indicateur final. Commentaire et analyse
- 2.2.2. Pour les agriculteurs ne disposant pas des données nécessaires pour une gestion à la parcelle, % d'agriculteurs effectuant un bilan entrée-sortie d'azote à l'exploitation

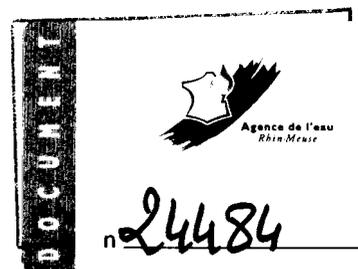
#### 2.3. En cas d'irrigation, % d'agriculteurs bénéficiant d'un appui technique relatif à la gestion de l'irrigation

#### 2.4. % d'agriculteurs raisonnant correctement leur fertilisation .

- 2.4.1. Définitions / Mode de calcul
- 2.4.2. Indicateur final. Commentaire et analyse.

#### 2.5. % d'agriculteurs fractionnant sur les principales cultures (en précisant le nombre d'apports pour les cultures pouvant justifier plus de deux apports)

- 2.5.1. Définitions / Mode de calcul
- 2.5.2 Indicateur final. Commentaire et analyse.



### **III - INDICATEURS RELATIFS AUX MESURES OPTIONNELLES.**

#### **3.1. Gestion de l'interculture.**

3.1.1. " % de sols nus en hiver "

3.1.2. Superficie de cultures intermédiaires pièges à nitrates

#### **3.2. Assolements.**

3.2.1. " % de Surface Toujours en Herbe ".

#### **3.3. Protection des bords de rivières.**

### **IV - INDICATEURS RELATIFS A LA COLLECTE ET AU STOCKAGE DES EFFLUENTS D'ELEVAGE**

### **V - INDICATEURS RELATIFS A LA GESTION DES EFFLUENTS D'ELEVAGE**

### **VI. SENSIBILISATION DES AGRICULTEURS.**

### **CONCLUSION GENERALE.**

### **ANNEXES.**

~~~~~

## INTRODUCTION.

Suite au constat de la teneur préoccupante des eaux en nitrates dans certaines régions des Etats membres et que les pratiques agricoles peuvent en être une source, l'Union Européenne a arrêté le 12 décembre 1991, la Directive C.E.E. **91/676** dite " Directive Nitrates " ~~En~~ **visée de** protéger les eaux contre les pollutions par les nitrates d'origine agricole. Cette Directive s'applique dans des zones définies comme vulnérables.

En Alsace ~~la~~ zone vulnérable a été délimitée le 14 novembre 1994 par arrêté du Préfet de Lorraine, coordonnateur de Bassin . Elle englobe une surface de 250.000 ha de terres agricoles et 11.000 exploitations, soit respectivement 70 % de la S.A.U. et 75 % des exploitations agricoles alsaciennes.

A l'intérieur de cette zone, un programme d'actions arrêté le 26 septembre 1997 par les Préfets des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin définit les prescriptions de fertilisation et d'épandage à respecter par les agriculteurs (**cf. unnexes**).

Les études prévues par le programme d'actions sur les mesures de protection à envisager pour lutter contre les pollutions des eaux par fuites de nitrates ont été réalisées par les 2 chambres d'Agriculture. Elles concernaient le bassin de la Largue, de la Zorn ainsi que ~~l'~~ **l'** Oomaniale. Des discussions sont actuellement en cours entre les Chambres d'Agriculture et les collectivités territoriales pour concrétiser sur le terrain les conclusions de ces études.

L'objectif de ce premier programme n'est pas d'éliminer toute fuite de nitrates vers les eaux souterraines ou superficielles mais de les " maîtriser à un niveau admissible compatible avec les usages de l'eau ". Aussi, ce ~~1er~~ **1er** programme, applicable du ~~1er~~ **1er** janvier 1998 au 4 octobre 2000 vise à corriger les pratiques les plus génératrices de pollution.

Pour estimer l'efficacité du programme d'actions et préparer le programme suivant, une évaluation des progrès réalisés est nécessaire tant en ce qui concerne la qualité des eaux que l'amélioration des pratiques agricoles.

Si le suivi de la qualité des eaux est conduit sous la responsabilité du Préfet, le ~~suivi-~~ **suivi-**évaluation des pratiques agricoles a été conformément à l'accord national signé le 12 mars 1997 entre l'APCA et les Ministres de l'Agriculture et de ~~l'Environnement~~ **l'Environnement**, confié aux Chambres d'Agriculture dans le cadre de leur mission de service public.

L'évaluation repose sur le suivi d'un certain nombre d'indicateurs définis au niveau national et qui concernent le raisonnement de la fertilisation azotée, le stockage et la gestion des eff luents d'élevage.

Ces indicateurs sont rassemblés dans un tableau de bord remis au Préfet et à l'Agence de ~~l'Eau~~ **l'Eau** qui finance avec les Chambres d'Agriculture cette action d'intérêt général.

La zone vulnérable délimitée dans les deux départements alsaciens, concerne la même nappe phréatique et connaît les mêmes problèmes de sensibilité aux risques de fuite de nitrates et d'ajustement de la fertilisation aux besoins des cultures. Ceci explique qu'un seul programme d'actions a été mis en place.



## **VI - SENSIBILISATION DES AGRICULTEURS.**

L'information des agriculteurs a été considérée comme une action prioritaire par les Chambres d'Agriculture pour lesquelles chaque agriculteur de la zone vulnérable doit connaître la nouvelle réglementation et les moyens de la respecter.

C'est pourquoi, depuis 1997, les moyens suivants ont été mis en œuvre :

- ◆ information des agriculteurs de la zone vulnérable par courrier individuel ou par voie de presse sur les dispositions du programme d'actions et sur leurs modifications ultérieures (arrêté préfectoral du 30 mars 1999).
- ◆ Information et sensibilisation des responsables professionnels des structures locales (CDJA, **FDSÉA** etc...)
- Organisation de réunions cantonales ou professionnelles consacrées exclusivement ou partiellement à la présentation du programme d'actions. Ces réunions auxquelles tous les agriculteurs du secteur concerné étaient invités ont connu un réel succès d'affluence puisque plus de 4.000 exploitants agricoles y ont participé la 1<sup>re</sup> année. Si depuis deux ans, le programme d'actions n'est plus dans la majorité des cas le thème exclusif de la réunion, il reste néanmoins abordé dans la quasi-totalité des réunions et notamment celles organisées dans le cadre des opérations FERTIMIEUX.
- ◆ Réalisation et mise à disposition de plaquettes explicatives aux agriculteurs de la zone vulnérable par courrier, lors des réunions d'information ou au siège des organisations professionnelles agricoles.
- ◆ Réalisation et mise à disposition des exploitants agricoles d'un document d'enregistrement parcellaire des pratiques de fertilisation.

Ces campagnes d'information réalisées en hiver ont été complétées chaque été par la publication d'articles ou de fiches techniques rappelant aux exploitants les périodes d'interdiction d'épandage ou les modalités de mise en place de cultures intermédiaires.

## **CONCLUSION.**

Les trois enquêtes de suivi-évaluation réalisées au cours du 1<sup>er</sup> programme d'actions montrent que les agriculteurs de la zone vulnérable alsacienne sont de plus en plus nombreux à mettre en application des pratiques plus soucieuses de la protection des eaux même s'il reste encore des marges de progrès à réaliser.

Ces résultats confirment le bien fondé de la politique professionnelle de mise en place des opérations FERTIMIEUX sur l'ensemble de la zone vulnérable car elles permettent comme le montrent les évaluations réalisées, de sensibiliser les agriculteurs à la protection des eaux et à les amener à adapter leurs pratiques agricoles.

Bien sûr, des efforts restent encore à faire Ils concernent principalement la fertilisation et la gestion de l'interculture pour éliminer les risques de lessivage. Ceci explique que ces deux mesures fassent donc tout particulièrement l'objet de la sensibilisation réalisée par les deux Chambres d'Agriculture auprès des agriculteurs.